



Flash Fiscal - Septembre 2009

La réforme de la Taxe professionnelle

Le Président de la République avait annoncé en février dernier une suppression de la taxe professionnelle. La suppression annoncée ne serait finalement qu'une substitution d'imposition.

En effet, la taxe professionnelle devrait être remplacée par une « **cotisation économique territoriale** » composée d'une « **cotisation locale d'activité** » et d'une « **cotisation complémentaire** » dont le mécanisme serait très proche de l'ancienne taxe professionnelle.

Les règles relatives au champ d'application, au régime des exonérations, à la période de référence, à l'annualité de l'impôt et au lieu d'imposition seraient pour l'essentiel reprises.

En effet, la « **cotisation locale d'activité** » s'apparenterait à la part de taxe professionnelle assise sur les valeurs locatives foncières (à l'exclusion des équipements et biens mobiliers).

Les contribuables exerçant une activité imposable à la cotisation locale d'activité¹ et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € seraient également soumis à une « **cotisation complémentaire** » s'apparentant à l'actuelle cotisation minimale de taxe professionnelle sur la valeur ajoutée (qui ne s'applique que pour les contribuables dont le chiffre d'affaires excède 7 600 000 €). Cette cotisation sera déterminée en multipliant la valeur ajoutée de l'entreprise par un taux qui dépendra de son chiffre d'affaires². Il conviendra de prendre en compte, outre le chiffre d'affaires propre de l'entreprise, celui des filiales dont elle contrôle directement ou indirectement plus de 50% des actions, parts, droits financiers ou droits de vote au sens de l'article 209 B du Code général des impôts.

Le mécanisme de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée serait maintenu pour la cotisation économique territoriale sans que ce plafonnement ne puisse excéder 76 225 000 €.

La réforme entrerait en vigueur dès 2010. L'année 2010 demeurerait cependant une année de transition.

Les entreprises seraient tenues de verser au plus tard au 31 décembre 2010 un acompte exceptionnel d'impôt sur les sociétés correspondant au gain réalisé en raison de la réforme.

La direction de la législation fiscale a établi un avant projet détaillé qui a été envoyé début août aux représentants des collectivités locales, aux dirigeants des organisations patronales, ainsi qu'aux parlementaires de la commission des finances.

¹ à l'exception des personnes soumises à la cotisation économique territoriale selon leurs recettes

² par exemple ce taux sera de 0,5% si l'entreprise a un CA de 3 M€, de 1,4% pour un CA de 10 M€ et 1,5% pour un CA supérieur à 50 M€